

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

| |
|---|
| Seance du 17 décembre 2024 AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil |
| 024-212402614-20241217-D2024_72-DE Reçu le 20/12/2024 |
| Membres du Conseil |

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-72

| |
|--|
| Objet : Adhésion à la Convention de Participation pour le risque Prévoyance proposée par le CDG24 |
|--|

- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** le code général de la fonction publique notamment les articles L.827-1 à L.827-11
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur
- Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030
- Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS
- Vu** la lettre d'intention de la commune de Mauzens et Miremont, afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € et au maximum de 35 € / par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

AR Préfecture
024-212402614-20241217-D2024_72-DE
Reçu le 20/12/2024

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de moduler la participation de la commune en fonction de la composition familiale puisque l'on ne peut pas moduler en fonction du temps de travail. Il propose de fixer à 30 € par mois et par agent ayant 2 enfants ou plus, 20 € par mois et par agent ayant 1 enfant et 15 € par mois et par agent pour ceux n'ayant aucun enfant à charge pour la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance", dans la limite du montant maximum de cotisation de chaque agent.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 08/11/2024. Cet avis est revenu « sans objection ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la collectivité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025.
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par mois et par agent ayant 2 enfants ou plus, 20 € par mois et par agent ayant 1 enfant et 15 € par mois et par agent pour ceux n'ayant aucun enfant à charge, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation dans la limite du montant maximum de cotisation de chaque agent.

024-213403614-20241217-D2024_73-DE
Reçu le 20/12/2024

INDIQUE que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 08/11/2024.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : /12/2024
Et publication du : /12/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20241217-D2024_72-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 17 décembre 2024

AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_73-DE

Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-73

Objet : Assurances statutaires pour la collectivité pour 2025 avec la CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

A noter que concernant la CNRACL (employés titulaires) l'augmentation de cotisation est significative puisque passant de 6,21% à 6,59% alors que dans le cadre de l'IRCANTEC (employés de Droit privé) l'assurance reste à un coût constant de 1,65%.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité et, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 17 décembre 2024
AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_74-DE
Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-74

Objet : ZAEnR – panneaux voltaïques déployés au sol : bilan et Arrêt n°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- En février 2024, une concertation publique et un premier arrêt concernant les possibilités de déploiement de panneaux voltaïque sur les toitures, ombrières et bâtiments agricoles a été rendus (D2024-2 et D2024-3)
- En attente de directives complémentaires, la concertation et les décisions concernant le déploiement de panneaux photovoltaïque au sol n'avait pu être alors réalisé.
- Suite aux informations complémentaires reçus en début d'été 2024, une réunion publique communale a été réalisée le 29 octobre 2024 après affichage public et diffusion sur les moyens locaux d'information.
- Un retour de propositions était attendu avec comme date limite le 30/11/2024.

A. résultat de la concertation

A l'issue de cette procédure, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil les demandes des propriétaires de terrains sur la commune.

- se sont déclarés dans les délais :
 - Mr DELMONT J-Y : sur les parcelles AV148 et AV149 – en totalité techniquement possible – et au lieu-dit Le Coderc, pour une superficie de 6339 m².

- Mr CHEYROU Philippe : sur partie non utilisée des parcelles AW018, AW22, AW257 – AW258 et AW260, au lieu-dit Les Landes, pour une superficie maximale de 8500 m².

AR Prefecture

024-21240264
Reçu le 20/12/2024

Mr LASSERROTE Jean-Jacques sur les parcelles AP048 à 054 (soit 7 parcelles), AP019, AP023 à 027 (soit 5 parcelles), au lieu-dit La Milhade, pour une superficie totale de 5ha 57ca 25ca. A noter qu'une demande est également formulée pour des anciens hangars agricoles pour une superficie de 1536 m² au sol.

- Aucune demande hors délais.

B. Recevabilité et avis du conseil municipal

Il est à noter que :

- concernant la situation des parcelles : aucune n'est située en zone classée ou inscrite,
- concernant l'esthétique : aucune ne porte préjudice aux paysages, à un bâtiment historique classé, inscrit ou remarquable ; aucune n'est visible depuis une route ou un endroit caractéristique du secteur Grand Site de France,
- concernant la caractéristique agricole : il appartiendra à la Chambre d'agriculture de donner son avis et de le justifier.

Vu ces données, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement pour proposer ces parcelles comme étant admissibles au niveau communal à l'inscription en ZAEnR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (hors vote des proposants qui se sont abstenus pour leurs lots) :

- **DECIDE** satisfaisante la proposition à l'inscription en ZAEnR des parcelles proposées ci-dessus et,
- **DEMANDE** au Maire, de faire les démarches administratives via la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour cette demande,
- lui **DEMANDE** également d'en informer tous les organismes en charge d'avis sur ce classement : Communauté de communes, Grand Site de France, SCOT du Pays Périgord Noir, Chambre d'agriculture et enfin Préfecture pour décision, via la procédure mise en place par la CCVH.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024

Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20241217-D2024-76-DE
Reçu le 20/12/2024

Séance du 17 décembre 2024
à 19h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSEROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-76

Objet : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (avec limitation à 25% du montant de 2024)

Rappels de M. le Maire :

- Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater - donc de payer - des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2024 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements.

- les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, M. le Maire propose :

- étant donné que le montant budgété en dépenses d'investissement 2024 (après DM et sans RAR et emprunts) est de : **684 122,08 €**
- et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **171 030,52 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des votants d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024

Le Maire

CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 17 décembre 2024
AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_77-DE
Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-77

OBJET : Adhésion à la convention de la SPA de Bergerac

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont obligation soit de disposer d'une fourrière – pour retenir, le temps que nécessaire - les animaux divagants soit de déléguer, par convention, à un organisme cette fonction.

La SPA de Bergerac, outre cette fonctionnalité « de délégation de dépôt », assure un certain nombre de prestation au profit des collectivités adhérentes en contrepartie d'un coût fixé à 1,05€/habitant.

A noter qu'un certain nombre d'actes dits d'urgence et de premier soin reste à la charge des mairies, tels que test FIV, 1^{ère} nuit d'hospitalisation, actes et injections d'urgence...

Après avoir pris connaissance de la « Convention Fourrière 2025 » proposée par la SPA de Bergerac, le Conseil Municipal, à l'unanimité et, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Fourrière 2025 de la SPA de Bergerac.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024



Le Maire
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 17 décembre 2024

AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_78-DE

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-78

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des

membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

024-212402614-20241217-D2024_78-DE
Reçu le 20/12/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 17 décembre 2024

024-212402614-20241217-D2024-79-PP
Reçu le 20/12/2024

à 19h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-79

Objet : Travaux en régie 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire prendre en compte les travaux en régie effectués par les agents techniques par la partie Investissement du budget principal.

Rappel : par travaux en régie, il faut entendre :

- les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures,
- cela concerne tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune,
- ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité et ces dépenses justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2024 par les services techniques concernant :

- la fin des travaux de l'installation du télescope et son abri
- l'aménagement du point de réchauffage de la Salle des mariages
- les aménagements réalisés dans la Salle Polyvalente : vestiaire et point de réchauffage
- l'achat des matériaux et la mise en place des nouveaux panneaux d'élection

- les aménagements sur les accès à la piste DFCI : entrée et sortie de parcelles agricoles
- la mise en place des jeux pour enfants sur le Stade
- la végétalisation des abords de la Salle polyvalente et du Stade
- les travaux de réfection de l'aqueduc sur chemin rural en bordure de la Route St Reynal
- la réfection du regard de l'aqueduc sous la route St Reynal en bord de D47
- la réfection des bordures de la route des Etangs

AR Prefecture
 024-213402614-20241217-D2024_79-DE
 Reçu le 20/12/2024

Compte-tenu :

- de l'achat de fournitures diverses pour un montant de **3 290.69 €**,
- du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus soit 168 heures pour les 2 agents pour un montant de **3 429.30 €**

Le montant total est de : **6719.99 €**

Après présentation, le conseil municipal prend acte des travaux en régie qui seraient imputés sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire appliquer les modalités pratiques et budgétaires.

Certifié exécutoire après dépôt en
 Sous-préfecture le : 20/12/2024
 Et publication du : 20/12/2024

Le Maire
 CHEYRON Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Seance du 17 décembre 2024
AR Prefecture a 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_80-DE
Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-80

Objet : Transfert des charges de personnel du budget principal sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer une partie des charges du personnel du budget principal sur le budget assainissement. En effet, le cantonnier a passé environ 1 heure par semaine à s'occuper de la station d'épuration et les charges de personnel sont actuellement payées sur le budget principal. Il est donc normal de les faire rembourser par le budget assainissement.

Le calcul est le suivant :

- Temps passé par le cantonnier sur la station d'épuration : 1 heure par semaine x 44 semaines = 44 heures
- Charges du personnel à l'heure : 20,48 €/heure

Total des charges : 20,48 x 44 = 901,12 €

Le Maire propose donc que le montant de ces charges soit imputé sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CHARGE** le Maire d'en appliquer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du 20/12/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 17 décembre 2024
à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_81-DE
Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSEROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration à Mme PION Christiane

Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-81

Objet : Transfert des factures EDF de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer la partie des factures EDF - consommation de la station d'épuration - et donc de l'imputer au budget Assainissement pour un transfert bénéficiaire vers le budget Principal.

Le montant, de Novembre 2023 à Novembre 2024, est de : **200,72 € TTC.**

Le Maire propose donc que ces charges soient imputées sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents** :

- **MANDATE** le maire afin d'émettre un titre de recettes des sommes sur le 70872 sur le budget principal et pour le budget d'assainissement un mandat sur l'article 62871.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 17 décembre 2024

à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_82-DE

Reçu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration à Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-82

Objet : Achat de parcelles de terrain

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat des parcelles du GFA des Maines, il avait été constaté une discontinuité de la propriété communale, sur le secteur de La Terrasse et Les Badies, en raison d'une parcelle appartenant à l'indivision REMAUT.

Monsieur le Maire avait alors proposé de contacter l'indivision pour négocier une acquisition de cette parcelle. En raison de l'état de santé d'un des indivis cela n'était pas envisageable et n'avait pas alors été fait.

Dernièrement et en raison du changement de situation, Monsieur le Maire a contacté les indivis et après discussion leur a fait la proposition suivante :

- acquisition par la commune de 2 parcelles afin de permettre la continuité du domaine privé de la commune sur les secteurs Terrasse et Badies : parcelle AE155 côté Terrasse et AN28 côté Badies
- superficie totale : 2 280 m² de terrain agricole et divers, non constructible.
- montant net vendeur : 1000€, tous frais de transaction à charge de la commune.

Le maire propose au Conseil de réaliser l'acquisition au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** cette acquisition, au prix proposé
- Lui demande d'en **INFORMER** les vendeurs
- **DEMANDE** à monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition

- Le **MANDATE** pour signer tous documents nécessaires et représenter la commune lors de la signature de l'acte.

AR Prefecture

024-212402614-20241217-D2024_82-DE
Reçu le 20/12/2024

Certifié exécutoire après dépôt.
En Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du : 20/12/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

~~Séance du 17 décembre 2024~~

AR Prefecture 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20241217-D2024_83-DE

Recu le 20/12/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mr DUC Jean-Daniel → procuration Mme PION Christiane
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-83

Objet : Dissolution et transfert des disponibilités du budget Assainissement

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération D2024-55 du 11 septembre 2024 décidant le transfert de l'assainissement à la Régie Départemental des Eaux (RDE24) à compter du 1er Janvier 2025, les dépenses et les recettes de ce service seront également gérées par le RDE24 à la même date.

Pour le budget, il a été convenu, par accord tacite avec le RDE24, lors de la réunion préalable abordant les conditions du transfert :

- les **résultats Fonctionnement** seraient transférés au **RDE24**
- les **résultats Investissement** ainsi que les disponibilités correspondantes seraient réintégrés dans **le Budget Principal de la Commune**.

Monsieur le Maire propose donc de dissoudre le Budget Annexe «Assainissement » et de ventiler les résultats comme précisé ci-dessus à compter du 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de dissoudre au 31/12/2024 le budget annexe Assainissement
- **DEMANDE** à monsieur le Maire d'en informer les Services de la DGFIP afin que les disponibilités correspondantes en Fonctionnement et en Investissement soient ventilées comme précisé ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 20/12/2024
Et publication du 20/12/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

